



Département de la SEINE-MARITIME
Arrondissement de ROUEN

Arrêté n°106/23

Du 01/06/2023

Objet : Autorisation portant sur
l'organisation d'une tombola le
samedi 3 juin 2023

Le Maire de la Ville de BONSECOURS

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L322-3,
Vu la loi n°2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures,
Vu la circulaire du 30 octobre 2012 relative aux dispositions régissant les loteries et lotos traditionnels,
Vu la demande d'autorisation par l'école maternelle « La Ferme du Plan » le 16 mai 2023, représentée par sa directrice Madame Lydie MARIE, d'organiser une tombola,

Considérant l'organisation d'une tombola lors de la kermesse de l'école, qui aura lieu le samedi 3 juin 2023,

Considérant que les bénéfices de la tombola seront utilisés exclusivement pour financer des projets pédagogiques de l'année scolaire 2023-2024,

ARRÊTE

Article 1 : L'école maternelle « La Ferme du Plan », située au 49 rue des Hautes Haies à BONSECOURS, représentée par sa directrice Madame Lydie MARIE, est autorisée à organiser une tombola le 3 juin 2023, lors de la kermesse de l'école.

Article 2 : Les bénéfices de la tombola seront intégralement et exclusivement affecté à financer des projets pédagogiques de l'année scolaire 2023-2024.

Article 3 : L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposée entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par le Code pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination indiquée aux articles précédemment cités.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame Lydie MARIE, directrice de l'école maternelle « La Ferme du Plan ».

Fait à Bonsecours, le 1 juin 2023

Laurent GRELAUD

Maire de BONSECOURS

